

**DELIBERATION N° 19/261 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF SPORT DENOMME
« IMBASCIATRICE E IMBASCIATORI SPURTIVI DI CORSICA »**

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et la création d'un nouveau dispositif sport dénommé « Imbasciatrice è imbasciatori spurtivi di Corsica », qui permet l'octroi, sous conditions, d'une aide complémentaire de 4 000 € par athlète de haut niveau retenu.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2019

PROGRAMME : N 4514 C

**MONTANT DISPONIBLE :4 028 601
euros**

Aide aux 6 sportifs de haut niveau nommés « Imbasciatrice è imbasciatori spurtivi di Corsica »

MONTANT AFFECTE :24 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :4 004 601 euros

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toute convention de mise en œuvre de ce dispositif.

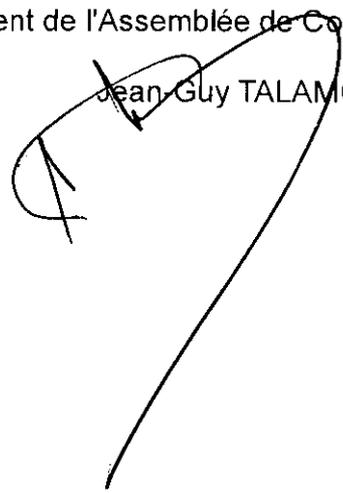
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

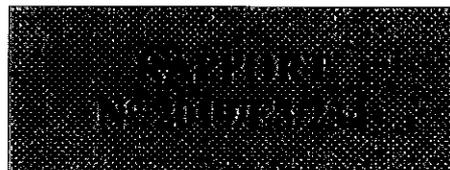
Aiacciu, le 26 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, starting with a large loop and ending with a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE



ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

LES ATHLETES INSULAIRES : DES AMBASSADEURS DU SPORT POUR LA CORSE

La Collectivité de Corse a à cœur de valoriser les jeunes sportifs insulaires de haut niveau. Pour se faire, il a été décidé de renforcer le soutien en faveur des athlètes corses à travers la mise en place d'un partenariat sportif entre la Collectivité de Corse et ces jeunes sportifs promis à un bel avenir, à travers la création du titre d'« **Imbasciatrice è Imbasciatori spurtivi di Corsica** ».

Ce dispositif a pour objectif de :

- créer du lien entre les sportifs de haut niveau, les sportifs « amateurs » et les jeunes corses,
- favoriser la diffusion et la transmission des valeurs du sport auprès du public jeune,
- soutenir les athlètes de haut niveau dans leur parcours.

La Collectivité de Corse soutient actuellement les jeunes-sportifs de haut niveau dans le cadre de son Règlement des Aides Sport au titre de l'AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU. Ce dispositif permet d'octroyer une bourse annuelle allant de 1 000 euros pour la catégorie Espoir à 4 000 euros pour la catégorie Elite.

À la différence du système d'aides individuelles qui permet d'accompagner les jeunes dans leur parcours sportif de haut niveau sans compensation ni contrepartie, être ambassadeur sportif permet un engagement favorisant la diffusion et la transmission des valeurs du sport sur l'ensemble du territoire et notamment à destination des jeunes.

Ainsi les ambassadrices et ambassadeurs iront à la rencontre des publics jeunes et seront présents lors d'événements sportifs ou d'actions soutenus par la Collectivité de Corse.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif, en créant les conditions de rencontres et d'échanges entre les sportifs de haut niveau labellisés ambassadeurs d'une part, et des publics scolaires, des étudiants, des apprentis, des jeunes NEET (ni scolarisés, ni emploi, ni en formation) d'autre part, a pour objectif :

- de favoriser la découverte, la sensibilisation autour du sport et du

- handicap,
- de développer la pratique sportive et de lutter contre la sédentarité,
- de promouvoir les valeurs humanistes et de renforcer la citoyenneté,
- de contribuer à l'information et la formation des jeunes,
- de sensibiliser à des pratiques sportives respectueuses de l'environnement,
- de valoriser et de renforcer la politique sportive de la Collectivité de Corse ainsi que l'image de l'île.

LE RÔLE DES AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS

➤ Intervention et animation auprès des jeunes publics

Les jeunes sportifs retenus devront intervenir auprès des publics scolaires, des étudiants, des apprentis, des jeunes NEET, pour les sensibiliser aux valeurs humanistes, à l'éthique du sport, et notamment à l'olympisme et au paralympisme.

L'athlète de haut niveau pourra intervenir au profit d'un projet pédagogique élaboré avec la structure d'accueil auprès des jeunes (démonstration sportive, initiation sportive, échange sur des thèmes alliant sport, citoyenneté, handicap, solidarité, prévention, respect, discipline, égalité femme/homme, formation, dépassement de soi, parcours de vie, etc...).

➤ Représentation de la Collectivité de Corse lors des événements sportifs

Les ambassadrices et ambassadeurs devront participer à des événements sportifs soutenus par la Collectivité de Corse et organisés avec le concours du mouvement sportif insulaire : ligues et comités, clubs sportifs, CSJC, UNSS, CROS, etc...

CRITERES D'EGILIBILITE AU TITRE D'AMBASSADRICE ET D'AMBASSADEUR DU SPORT DE LA CORSE

Les jeunes sportifs qui souhaitent devenir ambassadrices et ambassadeurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 15 à 30 ans,
- Être licencié dans un club en Corse depuis deux ans,
- Être domicilié en Corse,
- Être inscrit sur les listes de haut niveau du Ministère des Sports ou avoir réalisé des performances de niveau national ou international,
- Respecter l'éthique sportive,
- Langue corse appréciée.

L'aide et le titre d'ambassadrice/ambassadeur pourront être interrompus en cas de manquement aux engagements contractuels, en cas de suspension par sa fédération sportive ou si l'athlète n'est plus licencié dans un club corse.

Le mandat d'ambassadrice/ambassadeur, d'une durée de deux ans, ne pourra être renouvelé qu'une seule fois.

SELECTION DES AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS SPORTIFS

La Collectivité de Corse retiendra, pour une durée de deux ans, quatre jeunes athlètes : deux hommes et deux femmes, afin de respecter la parité et valoriser les sportives féminines ; deux dans la catégorie moins de 18 ans et deux dans la catégorie plus de 18 ans.

Enfin, deux titres d'ambassadeur ou d'ambassadrice pourront être donnés à deux athlètes en situation de handicap et pratiquant une discipline sportive à haut niveau.

Dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la Collectivité de Corse, les sportifs devront envoyer une lettre de motivation (lettre bilingue français/corse appréciée), dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, à l'attention du Président du Conseil Exécutif de Corse, courrier dans lequel ils pourront expliciter les raisons de leur candidature.

Le jury sera composé :

- de la Conseillère Exécutive en charge de la Jeunesse, du Sport, de l'Égalité Femme-Homme, du Handicap, de l'Innovation Sociale et de la Vie Associative,
- du Président du Conseil d'administration du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,
- d'un représentant de la Direction des Sports de la Collectivité de Corse,
- d'un représentant du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,
- d'un journaliste sportif membre de l'Union Nationale des Journalistes Sportifs,
- d'un représentant du mouvement sportif.

Ce jury se réunira pour analyser les candidatures et sélectionner les meilleurs profils au regard du respect des critères d'éligibilité et de la qualité de la lettre de motivation.

Il convient de préciser que toutes les disciplines sportives sont acceptées :

- disciplines olympiques et paralympiques,
- disciplines non olympiques délégataires,
- handisport, sport adapté.

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les ambassadrices et ambassadeurs se verront attribuer la somme de 4 000 euros par an pour la réalisation des missions de représentation sur les événements sportifs et pour leurs interventions auprès des jeunes.

Cette aide est cumulable avec la bourse annuelle attribuée aux jeunes sportifs de haut niveau.

Afin d'encourager l'usage du corse, une bonification de 500 € sera octroyée à

chaque jeune atteignant le niveau B1 au terme des deux années.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation au terme d'une année de fonctionnement devant l'Assemblée de Corse, afin de déterminer si les ambassadrices et ambassadeurs ont donné satisfaction : respect des engagements, participation aux événements sportifs, animation auprès d'un public jeune, interventions en milieu scolaire et auprès des partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse, participation à des campagnes de prévention et de sensibilisation (harcèlement scolaire, comportements à risques, don du sang...) etc...

FINANCEMENT DU DISPOSITIF A TITRE PROVISOIRE ET PÉRENNISATION

Afin de pouvoir décerner les titres d'ambassadrices/ambassadeurs dès la rentrée 2019, il est proposé d'anticiper sur le nouveau Règlement des Aides Sport et d'octroyer un bonus sur le dispositif AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU au titre du programme : N4514C AED pour 2019-2020.

La pérennisation de ce dispositif interviendra après le rendu des *Scontri di u Sport* à l'automne 2019. Cette aide sera ensuite inscrite dans le nouveau Règlement des Aides Sport présenté début 2020 ; ce dernier prendra en compte les besoins et attentes du monde sportif émanant du processus de co-construction de la politique sportive de la Collectivité de Corse démarche conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde sportif corse.

MODALITES DE PARTENARIAT

Après la sélection des six sportifs, une convention d'une durée de deux ans liant athlètes ambassadrices/ambassadeurs et Collectivité de Corse sera signée.

Cette convention viendra préciser les modalités de leur intervention dans les établissements et auprès des différents publics, ainsi que les événements auxquels ils seraient susceptibles de représenter la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	IMBASCIATRICE ? IMBASCIATORI SPURTIVI DI CORSICA/AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS SPORTIFS DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190726-043975-DE
Identifiant interne	043975
Date de réception par la préfecture	5 août 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)